

# **Cahier des charges de l'appel à projets « innovation sociale dans le champ de l'hébergement et de l'accès au logement »**

## **Appel à projets conjoint DiHAL/DGCS/DHUP sous le pilotage de la DiHAL**

### **I - Contexte :**

La crise et les mutations que nous traversons, qui touchent tout particulièrement les plus vulnérables de nos concitoyens, font apparaître de nouvelles formes de pauvreté et de précarité et de nouveaux besoins qui ne trouvent pas toujours de réponses adaptées dans l'ensemble des dispositifs actuels. Il est donc nécessaire de développer une approche et des réponses nouvelles, globales et pluridisciplinaires, qui tiennent compte des contraintes économiques, politiques et sociales, valorisent les ressources des acteurs et des territoires et développent de nouvelles synergies, de nouveaux modes d'organisation et de nouveaux modes de faire.

Les travaux de la Conférence nationale de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ainsi que le plan pluriannuel qui en est issu ont conclu à la nécessité de soutenir l'innovation sociale dans le champ de l'hébergement et de l'accès au logement. **L'innovation sociale consiste précisément en l'élaboration de réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits.** Elle promeut la participation et la coopération des acteurs concernés, dont celles des personnes accueillies ou accompagnées. Elle suscite de la part des acteurs de nouvelles approches d'accompagnement et d'intervention sociale fondées sur des logiques d'« aller vers », d'accès aux droits et de développement social territorial. Elle privilégie l'accès ou le maintien dans le logement ordinaire ou accompagné plutôt que des réponses d'urgence.

Les pouvoirs publics sont ainsi invités à favoriser et soutenir l'innovation sociale en s'appuyant sur les savoir-faire des associations et des professionnels du logement et à développer de nouvelles stratégies au service des politiques sociales. Il y a là, dans le contexte actuel de pression sur les dépenses publiques, et de tension sur le secteur de l'hébergement et de l'accès au logement, un enjeu d'efficacité des politiques sociales et d'accès de tous aux droits fondamentaux.

En 2013 puis en 2014, un appel à projets a été lancé qui a permis de soutenir sur ces deux années, 32 projets sur 380 proposés, ce qui montre le volontarisme et l'appétence des acteurs de terrain pour l'innovation. Ces projets ont tous démarré, un dispositif de suivi a été mis en place qui permettra d'en tirer les enseignements et d'en valoriser les bonnes pratiques.

Cette troisième édition de l'appel à projets s'inscrit dans la dynamique impulsée par le Gouvernement, centrée sur l'accès et le maintien dans le logement.

### **II- Objectifs généraux de l'appel à projets :**

1. Développer des modes d'organisation innovants tant pour améliorer l'accompagnement des personnes vers et dans le logement que pour prévenir les ruptures dans l'accompagnement et/ou les risques de perte du logement.

2. Développer de nouveaux modes de faire, de nouvelles méthodes et pratiques d'intervention sociale.
3. Faire évoluer l'offre de dispositifs facilitant l'accès et/ou le maintien dans le logement de droit commun.
4. A partir des projets soutenus, organiser l'évaluation et la capitalisation des bonnes pratiques dans un objectif de diffusion, voire de modélisation, et contribuer ainsi à faire évoluer les politiques publiques.
5. Améliorer la connaissance des publics qui ne trouvent pas de réponse adaptée et cumulent les vulnérabilités.

### **III- Axes d'intervention (axes non cumulatifs)**

Le projet devra porter sur l'un des quatre axes suivants :

a) **Proposer de nouvelles réponses pour des situations de vie ciblées** en développant des dispositifs d'accompagnement de publics sans domicile, mal logés ou risquant de l'être qui ne trouvent pas de réponses suffisamment adaptées dans le dispositif actuel et tout particulièrement :

- **Axe 1 : les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance (ASE), les jeunes sous main de justice ou en sortie de mesure judiciaire** pour lesquels proposer de bonnes conditions d'accueil ou de logement constituent un facteur décisif dans la prévention des risques de rupture.
- **Axe 2 : les personnes qui souffrent de trouble de la santé mentale** (souffrance psychique) présentant un risque fort de perdre leur logement pendant et/ou après une période d'hospitalisation.

b) **Axe 3 : Proposer de nouvelles réponses pour prévenir les expulsions locatives**, en développant de nouvelles méthodes et pratiques d'intervention sociales, qui pourront notamment prendre la forme de :

- **permanences (fixes ou mobiles) d'accompagnement et de suivi juridique pour les ménages les plus vulnérables** qui visent à faire valoir les droits des ménages afin de prévenir leur expulsion à tous les stades de la procédure. Par des modes de faire spécifiques qui reposent sur la pluridisciplinarité et la mise en réseau des acteurs du droit, de l'accompagnement social et du logement, les permanences développées dans ce cadre devront s'inscrire dans une pratique d'accueil ouvert à l'ensemble des locataires du territoire en favorisant les ménages en grande difficulté et avoir une pratique partenariale avérée.
- **modalités d'intervention permettant à des locataires du parc privé dont le bail a été résilié dans le cadre d'une procédure d'expulsion de se maintenir dans les lieux** par le moyen d'une reprise temporaire du bail par un tiers afin d'envisager le rétablissement de la situation à moyen terme. L'objectif prioritaire est le rétablissement du bail initial pour le ménage après un temps d'accompagnement et d'intermédiation locative permettant la résolution des causes ayant entraîné la procédure d'expulsion.

c) **Axe 4** : Soutenir la mise en place de dispositifs de pair aideance qui permettent de développer de nouvelles méthodes et pratiques d'intervention auprès des personnes sans domicile, mal logées ou risquant de l'être par l'intégration et la reconnaissance au sein d'une équipe, d'un service, d'une structure etc. d'une ou plusieurs personnes en processus de rétablissement ayant connu les mêmes difficultés que les personnes accompagnées (parcours de rue, problématique d'addiction, de santé mentale etc.), capables par la mise en place d'un soutien adapté, d'apporter son expertise à ses pairs et aux professionnels, et d'assurer la pleine participation des personnes dans leur parcours de (ré)insertion.

#### IV- Objectifs opérationnels (objectifs cumulatifs) :

Le projet devra répondre à l'ensemble des objectifs déclinés ci-après :

**1. Assurer la participation des personnes accueillies ou accompagnées** à la conception, au suivi et à la mise en œuvre du projet. Il s'agit d'inscrire les bénéficiaires dans les processus de décision et les instances de gouvernance du projet, en privilégiant les démarches participatives et de concertation ou en s'appuyant sur l'existant telles que les instances locales ou régionales de représentation des personnes accueillies et accompagnées.

**2. Articuler les dispositifs et les institutions** : en favorisant les partenariats et conventionnements entre les acteurs de l'accompagnement et de l'insertion (associations, bailleurs, acteurs du logement d'insertion etc.) et ceux du secteur médico-social, de la santé, du droit et de l'économie sociale et solidaire.

**3. Promouvoir des approches globales, pluridisciplinaires, transversales, partenariales et interinstitutionnelles de l'accompagnement des personnes.** Cela suppose à la fois d'articuler les intervenants autour des personnes et de coordonner les dispositifs ou les institutions.

**4. Appuyer le développement de coopérations à l'échelle de territoires pertinents qui favorisent l'articulation des acteurs** et cassent la segmentation du secteur et des dispositifs. Promouvoir des projets de territoire ou des projets de mise en réseau et de mise en synergie des acteurs. Inscrire l'élaboration de toute mesure ciblant certains publics dits spécifiques dans le cadre de mesures de **gouvernance** plus structurelles qui permettent notamment de clarifier le rôle et les missions des acteurs, d'en mieux répartir les compétences et d'en organiser le partenariat.

**5. Privilégier des réponses structurelles et pérennes plutôt que des politiques d'urgence** qui déstabilisent les personnes accompagnées et les intervenants, tout en garantissant, le cas échéant, leur mise en sécurité.

**6. Accompagner les intervenants sociaux** pour parvenir à un changement de posture permettant de développer l'« aller vers », le « faire avec » les personnes accueillies ou accompagnées et des pratiques d'accompagnement global et pluridisciplinaire hors les murs. Renforcer la formation des acteurs aux problématiques spécifiques.

## **V - Nature des projets attendus :**

Structures, services, équipes, dispositifs combinant offre de logement et offre de service, adaptés à l'accompagnement des publics sans domicile, mal logés ou risquant de l'être ou qui ne trouvent pas de réponses notamment pour les publics identifiés à la partie III.

## **VI - Modalités de financement :**

L'appel à projet bénéficie d'une enveloppe de 1,5 millions d'euros qui sera utilisée pour octroyer des **subventions uniques non renouvelables**. **Le montant maximal de la subvention pouvant être accordée est de 150 000 euros par projet.**

Pour un même projet, les financements accordés au titre du présent appel à projets sont exclusifs de ceux accordés au titre du programme « 10 000 logements accompagnés » ou au titre du FNAVDL.

## **VII - Critères de sélection :**

### **1 - Critères d'éligibilité :**

Peuvent candidater les organismes agréés au titre du 2° de l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation, les associations, les groupements d'associations, les GCSMS, les GIP, les bailleurs, les CCAS, les conseils locaux de santé mentale et des regroupements mixtes d'associations et de bailleurs.

Les opérateurs ayant bénéficié d'un financement au titre de l'appel à projets « innovation sociale dans le champ de l'hébergement et de l'accès au logement » en 2013 peuvent candidater mais pour de nouveaux projets.

Ne peuvent pas candidater les opérateurs ayant bénéficié d'un financement au titre de l'appel à projets « innovation sociale dans le champ de l'hébergement et de l'accès au logement » en 2014.

### **2 - Critères de recevabilité :**

- La conformité des projets à l'un des axes d'intervention identifié à la partie III et aux objectifs opérationnels cumulatifs détaillés à la partie IV ;
- un avis favorable conjoint de la DRJSCS/DJSCS, de la DREAL/DEAL, de la DDCS(PP) et de la DDT(M) ou de la DRIHL;
- l'inscription dans une dynamique partenariale avérée;
- l'existence ou l'engagement de co-financements. Il sera notamment demandé pour les projets s'adressant aux personnes souffrant de trouble de la santé mentale, l'existence ou l'engagement d'un co-financement d'une ARS et pour les projets s'adressant aux jeunes sortant de l'ASE, l'existence ou l'engagement d'un co-financement d'un conseil départemental ;
- la durée des projets en phase d'expérimentation devra être comprise entre 12 et 24 mois.

### **3 - Critères de sélection :**

- les projets devront répondre à des besoins identifiés mais insuffisamment ou non couverts par les dispositifs existants ;
- les projets seront construits sur des diagnostics préalables (réalisés ou en cours de réalisation, notamment dans le cadre des diagnostics dits à 360°) des besoins et des dispositifs existants sur le territoire ;
- la qualité du dialogue et du partenariat local avec l'ensemble des acteurs de l'accompagnement et de l'insertion des personnes, et notamment les acteurs du champ de l'hébergement et de l'accès au logement (SIAO, comités de suivi du PDALHPD, CCAPEX, instances locales ou régionales de représentation des personnes accueillies ou accompagnées, etc.) ;
- **une démarche d'évaluation interne du projet ;**
- **une démarche, de capitalisation, de mutualisation et de diffusion du projet ;**
- une méthodologie de participation des personnes au projet et à son évaluation ;
- le soutien avéré d'au moins une collectivité (EPCI, conseils départementaux ou communes) ;
- une adhésion de principe d'un bailleur ou d'une association de bailleurs ;

**Les critères de choix des projets chercheront à respecter un équilibre entre les différents axes d'intervention identifiés par le cahier des charges et s'attacheront à la meilleure représentation de la diversité des territoires.**

### **VIII - Évaluation, appui aux porteurs, suivi et reporting :**

#### **Évaluation :**

En complément des évaluations conduites par chaque porteur de projets, une évaluation des projets sera conduite au niveau national.

#### **Appui aux porteurs, suivi et reporting :**

L'appui aux porteurs, le suivi et le reporting des projets seront assurés par la DiHAL. Les porteurs de projets devront par ailleurs prévoir des modalités de capitalisation et de mutualisation des bonnes pratiques identifiées.

### **IX- Diffusion, procédures, modalités de dépôt des candidatures et calendrier :**

#### **Diffusion :**

L'appel à projets national sera diffusé via les services déconcentrés de l'État aux opérateurs engagés localement dans la lutte contre l'exclusion et l'aide aux personnes sans domicile, mal logées ou risquant de l'être: associations, gestionnaires de structures d'hébergement et de logement accompagné, bailleurs etc. Il sera également transmis aux administrations, fédérations et acteurs concernés.

#### **Modalités de sélection des projets et procédures :**

Un comité de sélection des projets dont la DiHAL assurera le secrétariat, réunira les administrations centrales concernées, des représentants de l'État local (DR, DD et ARS), les têtes de réseaux associatives, les représentants des bailleurs, l'ADF, l'UNCCAS, l'ANIL et des représentants des personnes accueillies et accompagnées. Le secrétariat recevra les projets via les DRJSCS, les DJSCS et la DRHIL et en assurera l'instruction.

### **Dépôt des candidatures :**

#### **- Pour les porteurs de projets :**

Les opérateurs devront adresser leur proposition à la DDCS(PP) et à la DDT(M) du territoire concerné par le projet **selon les modalités et le calendrier fixés localement.**

#### **- Pour les DRJSCS, les DJSCS et la DRIHL :**

Les propositions devront être transmises à la DiHAL par les DRJSCS, les DJSCS et la DRIHL qui centraliseront et synthétiseront les avis des directions régionales (DRJSCS, DJSCS, DREAL, DEAL et DRIHL) et départementales (DDCS, DDCSPP, DDT et DDTM) concernées. Un ordre de priorité sera proposé dans le cas de propositions multiples. Les propositions devront être adressées par les DRJSCS, les DJSCS et la DRIHL à la DiHAL en version papier ou numérique **au plus tard le 7 août 2015** au contact ci-dessous :

Sami Chayata - Chargé de mission hébergement et projets solidaires :

*Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DiHAL)*

*244 boulevard Saint-Germain 75007 Paris.*

[sami.chayata@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sami.chayata@developpement-durable.gouv.fr)

*Tel : 01 40 81 32 58 – 06 29 41 60 75*

### **Forme des réponses :**

La présentation des projets se fera selon le modèle type joint en annexe. Les porteurs de projets pourront y annexer tous les documents qu'ils jugeront utiles pour éclairer le comité de sélection.

### **Calendrier prévisionnel :**

- Juin : lancement de l'appel à projets ;
- 7 août : remontée des projets auprès de la DiHAL par les DRJSCS, les DJSCS et la DRIHL;
- août / septembre : instruction des projets, mise en place du comité de sélection ;
- octobre : réunion(s) du comité de sélection et sélection des projets ;
- à partir de décembre : suivi, évaluation et accompagnement des projets lauréats.